

DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement  
D'ALBERTVILLE  
Commune de SEEZ (73)

**L'an deux mille vingt-deux, le 21 novembre,**

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

**Présents** : Joëlle CAMPERS, Christine CLEMENT, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Joël ARPIN, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ, Thomas QUERO-BATTANI.

**Absents excusés** : Corentin BOUCHER (pouvoir à Joëlle CAMPERS), Christelle BRIU, Michel CLAIR, Michèle FERRARIS (pouvoir à Lionel ARPIN), Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY,

**Secrétaire de séance** : Coline MARGUERETTAZ

**Nombre de conseillers en exercice** : 19 - **Présents** : 13 - **Votants** : 15

**Date de la convocation** : le 15 novembre 2022.

**Date de publication** : 28 novembre 2022 au 28 janvier 2023

\*\*\*\*\*

**REPRESENTATION DE LA COMMUNE EN JUSTICE – SUBDELEGATION A  
UN ADJOINT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-17, L. 2122-18, L. 2122-22 et L2122-23,

**Considérant** que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** que les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal ; le Maire peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L2122-18 du CGCT, sauf si le conseil municipal exclut cette faculté,

VU la délibération n°2020-020 du 4 juin 2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire afin (...) :

« 16° - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- Toutes procédures de référés ou d'urgence devant toutes juridictions,
- Toute saisine ou représentations de la Commune devant tout type de juridictions administratives ou judiciaires,
- Tous types d'actions en justice avec assistance si besoin est, d'un avocat de son choix,

et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ; «

Vu l'avis d'audience selon lequel, le représentant légal de la commune de Séez est invité à se présenter devant le Tribunal correctionnel d'Albertville le 18 janvier 2023 pour y être entendu en qualité de Victime dans le cadre d'une procédure relative à l'exécution de travaux nonobstant l'arrêté en ordonnant l'interruption, et en contradiction avec les règles d'urbanisme applicables.

Considérant que, dans le cas d'une impossibilité pour Monsieur le Maire, pour raisons exceptionnelles, de se rendre à l'audience précitée, il y a lieu de donner une subdélégation à un adjoint afin d'assurer la défense des intérêts communaux,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

- ➔ **AUTORISE** la subdélégation par Monsieur le Maire, à Madame Christel MAILHE, 1<sup>ère</sup> adjointe, de l'attribution visée ci-dessus, en vue de la représentation de la commune en justice à l'audience du 18 janvier 2023, ainsi qu'à toute autre audience éventuelle relative à cette affaire.

Adoption à l'unanimité.

Pour le Maire empêché,  
Le 2<sup>e</sup> Adjoint,  
**Alain MARGUERETTAZ**



Le secrétaire de séance,  
**Coline MARGUERETTAZ**

A blue ink signature, likely of Coline Marguerettaz, written in a cursive style.